

LE COMPTE PROFESSIONNEL PREVENTION - C2P

Actualisé le 16 juillet 2025

Le C2P permet aux salariés exposés à des facteurs de risques professionnels d'acquérir des « points » pouvant ensuite être transformés en euros pour suivre une formation, pour demander un allègement du temps de travail ou un départ en retraite anticipée.

<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/>

PRINCIPE

Financé par une cotisation des employeurs, ce dispositif permet à tout salarié, dont le contrat de travail est d'une durée supérieure ou égale à un mois, d'acquérir des points dès lors qu'il est exposé à certains facteurs de risques professionnels, au-delà de seuils fixés par décret.

LES FACTEURS DE RISQUE

Six facteurs de risque sont concernés par le Compte professionnel de prévention, à savoir :

- le risque hyperbare
- le travail de nuit
- le travail en équipes successives alternantes
- le travail répétitif
- les températures extrêmes
- le bruit

Les facteurs sont définis par :

- ✓ leur intensité
- ✓ leur temporalité (durée d'exposition au risque)

[Plus d'informations sur le site du C2P](#)

ALIMENTATION DU COMPTE

C'est l'employeur qui déclare l'exposition à l'un ou plusieurs des facteurs de risques.

Cette déclaration s'effectue via la déclaration sociale nominative (DSN) transmise tous les mois par les employeurs.

Les organismes gestionnaires (CNAMTS, MSA) enregistrent ensuite sur le compte C2P des salariés concernés les points correspondants à leur exposition aux risques.

[Plus d'informations sur les conditions d'acquisition de points sur le site du C2P](#)

UTILISATION DE VOS POINTS C2P

Les points inscrits sur le C2P peuvent être utilisés de plusieurs façons :

- Diminution du temps de travail sans perte de salaire (10 points = diminution de 50% de sa durée de travail pendant 90 jours)
- Anticipation du départ à la retraite (10 points = un trimestre ; 8 trimestres maxi)
- **Conversion en euros pour financer un projet de formation (1 point = 500€) :**
 - Dans le cadre d'un abondement du CPF pour accéder à un emploi moins exposé ou non exposé aux risques professionnels (voir pages 2 à 3 de ce document)
 - Dans le cadre du dispositif PUR pour accéder à un emploi non exposé aux risques professionnels (voir pages 4 à 6 de ce document)

CONTACTS C2P

36 82 (service 0,06€/minute + prix d'appel) – du lundi au vendredi de 8h à 17h

Pour toute question liée à un problème technique : 09 70 29 90 90

UTILISATION DU C2P POUR UN PROJET DE FORMATION EN ABONDEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

PRINCIPES

- ✓ L'abondement peut être mobilisé pour une action de formation mais aussi pour un bilan de compétences, un parcours de VAE ou encore un accompagnement à la création / reprise d'entreprise
- ✓ Les points acquis sur votre C2P ne pourront être utilisés que dans le cadre d'un projet défini et uniquement si vous n'avez pas assez d'euros sur votre CPF pour le financer : vous devez donc avoir identifié précisément l'action et contacté l'organisme de formation
- ✓ Vous devez avoir activé votre compte personnel de formation
- ✓ **Un point sur votre C2P vaut 500€**
- ✓ Vous ne pourrez convertir que le nombre de points nécessaires pour financer la formation souhaitée

Identifier la formation

La formation visée doit vous permettre d'accéder à un emploi **moins exposé aux facteurs de risques professionnels**. Elle doit également être éligible au CPF et enregistrée sur le moteur de recherche du site ou de l'application CPF. Une fois la formation sélectionnée, le reste à charge s'affiche.

Demander un devis à l'organisme de formation pour initier votre dossier

Cliquez sur le bouton « demander un devis » en bas de page

 **DEMANDER UN DEVIS**

Cela vous permettra d'envoyer une demande d'inscription auprès de l'organisme de formation et d'obtenir un numéro de dossier formation qui vous sera demandé à l'étape suivante. Le dossier est à ce stade en l'état « **Demande de devis envoyée** ». À réception de la confirmation de l'organisme de formation, le dossier passera à l'état « **devis à valider** ». Vous devez attendre que les droits C2P soient inscrits avant de valider votre dossier.

Il ne faudra surtout pas régler le reste à charge mais attendre que les droits C2P aient été convertis et inscrits sur votre CPF avant d'aller plus loin dans la validation de votre dossier. Vous pourrez également annuler votre demande le cas échéant depuis l'onglet « vos dossiers formation »

Calculer le nombre de points C2P nécessaires

Le nombre de points à réserver est calculé en fonction du reste à payer indiqué sur votre dossier CPF. Pour rappel, **1 point = 500€**.

Exemple : vous souhaitez réaliser une formation qui coûte 9720€ et disposez de 4000€ sur votre CPF et de 18 points sur votre C2P. $9720 - 4000 = 5500€$: vous avez donc besoin de $5720€ / 500€ = 11,44$ points. Vous aurez alors le choix entre :

- Convertir seulement 11 points (5500€) et compléter le montant restant par un paiement par CB
- Convertir 12 points (soit 6000€) et conserver le reliquat sur votre compte CPF (280€).

Réserver vos points C2P pour votre projet de formation

Une fois l'étape précédente réalisée, vous devrez procéder à la réservation de vos points C2P depuis votre compte professionnel prévention.

Une fois connecté, vous devrez cliquer sur « financer une formation professionnelle »

Pour finaliser la réservation, vous aurez besoin :

- De votre numéro de dossier formation CPF (cf. étape précédente)
- Du numéro SIRET de l'organisme financeur, c'est-à-dire de la Caisse des Dépôts : 180 020 026 00019

Vous recevrez un récépissé par mail certifiant que les points ont bien été réservés.

Les démarches sont maintenant terminées sur le site du C2P.

Finaliser la demande de conversion auprès de la Caisse des dépôts via votre CPF

Attention ! Le délai de traitement de la demande de conversion peut être long ; il vous faut donc compter au moins 25 jours ouvrés entre la date d'envoi de votre demande et la date d'inscription de vos droits C2P sur votre CPF.

Pour transmettre votre demande, vous devez passer par **le formulaire de contact du site CPF** :

- Vous devez être connecté à votre compte CPF
- Votre dossier doit bien être au statut "devis à valider".
- Vous devrez joindre : l'attestation de votre conseiller CEP et le récépissé de réservation de points C2P

Chemin d'accès du formulaire sur le site du CPF : Besoin d'aide > Financement > Je suis bénéficiaire C2P : que dois-je faire pour financer ma formation ? > Contactez-nous

Dans votre message, saisissez la référence : « 117-C2P- » suivie de votre numéro de dossier. Exemple : si votre numéro de dossier est 123456789, vous devez renseigner l'objet « 117-C2P-123456789 ».

Joignez vos pièces justificatives puis valider.

Terminer votre inscription en formation

Un fois votre compte CPF crédité, il vous faudra terminer l'achat de votre formation.

Pour cela, il vous suffira de cliquer sur l'onglet « dossiers » dans votre compte CPF et de valider la demande d'inscription.

Pour plus d'informations :

- Télécharger [la "check-list" C2P](#)
- Consulter la procédure [sur le site du CPF](#)
- Prenez contact avec votre conseiller(e) en évolution professionnelle en cas de nécessité

Si vous n'avez pas encore de conseiller en évolution professionnelle : Contactez-nous au 09.72.01.02.03 pour prendre un rendez-vous !

MOBILISATION DU C2P DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PUR (PRÉVENTION USURE RECONVERSION)

Toutes les informations mentionnées dans ce document sont valables au 16 juillet 2025 mais sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions de Transitions Pro Occitanie ou des changements réglementaires.

OBJET ET CADRE LEGAL

Le dispositif PUR vous permet de mobiliser les points acquis sur votre Compte Professionnel Prévention (C2P) pour mettre en œuvre un projet de reconversion vers un métier non exposé aux risques professionnels.

Sa gestion et son financement sont assurés par Transitions Pro Occitanie.

POUR QUI ?

Salariés exposés à des facteurs de risque professionnel ayant acquis des points sur leur Compte professionnel prévention (C2P), porteurs d'un projet de reconversion professionnelle vers un métier non exposé à ces facteurs de risque.

POUR QUELLES ACTIONS ?

- ◆ **Formations certifiantes** : c'est-à-dire inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou au Répertoire Spécifique
- ◆ **Bilan de compétences**
- ◆ **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

QUELLES PRISES EN CHARGE ?

1 POINT C2P = 500 €

Le montant obtenu par la conversion de vos points peut permettre de financer les coûts pédagogiques d'une formation, d'un bilan de compétences ou de votre VAE. En cas de projet de formation, ils peuvent également financer votre rémunération.

Si vos points C2P ne permettent pas de financer la totalité de votre projet (coûts pédagogiques et rémunération), Transitions Pro Occitanie peut décider de venir co-financer votre projet avec des fonds du PTP (Projet de Transition Professionnelle). Dans ce cas précis, le montant de vos droits au C2P doit représenter a minima 15% du coût total de votre projet (coût pédagogique et rémunération le cas échéant) et des conditions particulières s'appliquent (voir dernière page).

LES ETAPES

Être accompagné(e) par le service CEP : conseil en évolution professionnelle

Cela vous permettra d'envisager les solutions de financement de votre projet et évaluer l'exposition aux risques professionnel du métier visé. Vous pourrez également cibler au mieux l'action la plus adaptée à votre situation et vos objectifs (de formation, de bilan de compétences ou de VAE).

Demander une attestation de points C2P

Une fois votre projet défini, il vous faudra vous rendre sur votre compte professionnel prévention et télécharger une attestation de points : www.compteprofessionnelprevention.fr

Créer un espace personnel sur le site de Transitions Pro Occitanie et déposer votre dossier de demande de financement PUR en transmettant votre attestation de points C2P

Pour cela, il vous faut vous rendre sur le site <http://transitionspro-occitanie.fr/> puis cliquer sur « mon espace ». Cet espace personnel vous servira pour déposer votre dossier, pour échanger avec Transitions Pro mais aussi pour vous inscrire à un atelier ou pour prendre un rendez-vous avec leur équipe.

Pièces à joindre : attestation de C2P, dernier bulletin de salaire, synthèse de l'accompagnement CEP.

En parallèle, si l'action se déroule entièrement ou en partie sur votre temps de travail : adresser une demande de congé à votre employeur

Si la formation se déroule sur votre temps de travail, votre employeur doit autoriser votre absence. Pour cela, vous devez lui transmettre une demande d'absence écrite qui précise : l'intitulé de la formation, l'organisme de formation choisi, la date de début et de fin. Votre employeur dispose de 30 jours pour vous répondre à réception de votre demande. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation.

Si la formation se déroule en totalité en dehors de votre temps de travail : pas d'autorisation à demander.

Transitions Pro instruit ensuite votre demande.

Si vous ne disposez pas de suffisamment de points sur votre compte C2P pour financer l'intégralité du coût du projet (frais pédagogiques et, éventuellement, coût de votre rémunération), alors Transitions Pro pourra choisir de compléter le financement, sous certaines conditions (voir en dernière page)

Si Transitions Pro valide votre demande : effectuer la demande de mobilisation de vos points C2P, avec l'appui de votre conseiller en évolution professionnelle

Le contact avec votre conseiller est indispensable pour réserver vos points C2P ; c'est lui qui va pouvoir vous fournir l'attestation nécessaire à leur mobilisation.

Vous devrez également remplir un [formulaire](#) qui sera à adresser à la CNAM accompagné de la validation de votre dossier de demande de PUR par Transitions Pro (réponse sous 15 jours).

Vous finaliserez votre demande en transmettant votre attestation de conversion de points C2P à Transitions Pro Occitanie.

Attention !

Votre employeur devra transmettre les éléments liés à votre rémunération en cas de formation sur votre temps de travail. L'organisme de formation devra également envoyer le bilan de votre positionnement en formation qui argumente le parcours de formation choisi au regard de vos besoins.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Si le montant de vos points C2P n'est pas suffisant pour financer l'intégralité de votre projet de formation, Transitions Pro Occitanie peut décider de venir abonder votre projet avec les fonds financiers dur PTP (projet de transition professionnelle); des règles particulières s'appliquent alors.

- Seul un projet de formation peut bénéficier de ce co-financement (les bilans de compétences et la VAE ne sont donc pas concernés par cette possibilité)
- Des conditions d'ancienneté au qualité de salarié sont à remplir (sauf si vous êtes Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) :
 - **Si vous êtes en CDI** : 12 mois d'ancienneté dans votre entreprise et 24 mois d'activité salariée au total, quelle que soit la nature des contrats
 - **Si vous êtes en CDD** : 2 années d'activité salariée au cours des 5 dernières années, consécutives ou non, dont 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois
- La pertinence de votre projet sera à argumenter et elle sera analysée au regard de :
 - Votre connaissance du métier visé
 - Vos motivations
 - Le choix de la formation
 - Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation
- Les plafonnements liés au PTP s'appliquent, consultez le site de Transitions Pro Occitanie ou votre conseiller(e) en évolution professionnelle.